

Surveiller les baignades

Nageur sauveteur

Le titulaire d'un brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique (BNSSA) garantit la surveillance des baignades.

Il assure sa mission principalement sur les baignades publiques gratuites spécialement aménagées (plage) mais également dans les piscines publiques ou privées d'accès payant sous certaines conditions (le plus souvent en assistance d'un MNS).

Le BNSSA assure trois missions principales : prévenir les usagers des risques de la baignade, surveiller ces zones de baignade et intervenir si besoin dans le cas d'une noyade ou d'un autre incident. Ce professionnel est soumis à un examen de recyclage périodique tous les 5 ans, et il doit posséder le diplôme de « premier secours en équipe de niveau 1 (PSE1).

Informations utiles

Liste de sites internet de référence

Les épreuves du BNSSA : <https://www.nageur-sauveteur.com/article/epreuves-nouveau-bnssa>

Liste non exhaustive des organismes ou associations agréés pour délivrer le BNSSA :

- <http://www.anps.fr>
- <http://www.croix-rouge.fr>
- <http://www.ffss.fr>
- <http://www.fmns.fr>
- <http://www.fnmns.org>
- <http://protection-civile.org>
- <http://www.pompiers.fr>
- <http://www.croixblanche.org>
- <http://www.ordredemaltefrance.org>
- <http://www.snsn.org>

Texte réglementaire

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR Arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique NOR : *INTE1928868A*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039216553&categorieLien=id>